

Lettre d'information publiée par le bureau de la diffusion numérique des collections – sous-direction des collections - du service des musées de France  
N° 32 – Mars 2018

## Sur le blog

[Formations collections de musées et numérique pour 2018](#)

[L'année 2017 sur Joconde](#)

## L'année 2017 du bureau de la diffusion numérique des collections

Une [infographie](#) présente l'activité du bureau, unité de documentation du service des musées de France incluse.

Retrouvez également en ligne les [Nouveaux musées et versements 2017](#) sur la base Joconde.

## Versements du trimestre dans Joconde

Entre décembre 2017 et février 2018, 2.966 [nouvelles notices](#) ont été reversées et 1.934 notices mises à jour. Trois nouveaux musées participent : ARCHEA Archéologie en Pays de France à Louvres, le musée gallo-romain de Lyon et la villa musée Jean-Honoré Fragonard à Grasse.

## Zoom du trimestre dans Joconde



[Le trésor de Curtil-sous-Burnand, musée des Ursulines à Mâcon](#)

## Formation « Diffuser les collections d'un musée de France », Lyon, 5-7/06/2018

Cette année, c'est au musée des beaux-arts de Lyon que le bureau de la diffusion numérique des collections animera sa formation nationale « Diffuser les collections d'un musée de France », les 5, 6 et 7 juin prochains. Les [inscriptions](#) sont ouvertes jusqu'au 4 mai auprès du département de la formation scientifique et technique de la direction générale des patrimoines.

## Campagne nationale d'actualisation des données sur les musées de France

Les directions régionales des affaires culturelles et la direction générale des patrimoines (service des musées de France et département de la politique des publics) lancent une campagne d'actualisation nationale des données sur les musées de France. Désormais, un questionnaire unique permettra aux musées de renseigner annuellement les données sur leur fréquentation, l'avancée du récolement, la sécurité... Il permettra de disposer d'un outil professionnel de connaissance du réseau des musées et de mettre à jour les données publiques de [Muséofile](#), répertoire des musées de France. Un test a été lancé avec les musées limousins. L'envoi national du questionnaire est prévu mi-avril prochain.

En savoir plus : [natacha.villeroi@culture.gouv.fr](mailto:natacha.villeroi@culture.gouv.fr), bureau de la diffusion numérique des collections

## Réutilisation et ouverture des informations publiques

La réutilisation des « informations publiques » est une « utilisation [par un tiers] à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus ». Ainsi, par exemple, la publication par un tiers de reproductions d'oeuvres dans un ouvrage ou un site Internet est une réutilisation.

Le droit de la réutilisation est issu du droit européen et a été complètement modifié en 2015 et 2016. Il est inscrit dans le [Code des relations entre le public et l'administration](#) (CRPA) et est destiné à favoriser la plus large réutilisation possible des informations publiques.

Premier principe, **la réutilisation est de droit** : l'administration ne peut pas s'y opposer, sauf pour un motif d'intérêt général. Ce droit impose la cession de copies de données numériques par les administrations, qu'il s'agisse de données nativement numériques – comme les bases Mérimée, Palissy ou Joconde – ou de fichiers-images issus des opérations de reproduction numérique.

Une réserve toutefois : le droit de la réutilisation ne s'applique pas aux « documents » couverts par le droit de propriété intellectuelle.

Le droit de la réutilisation est inscrit dans le contexte de l'open data et est désormais associé à un **principe de gratuité**. En effet, l'administration ne peut plus faire payer de redevance de réutilisation, sauf dans des cas très spécifiques, en particulier lorsqu'elle porte sur des « informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections ».

Aucune redevance ne peut donc être appliquée pour la réutilisation de données nativement numériques, par exemple les bases patrimoniales ; en revanche, des redevances peuvent être perçues pour la réutilisation des fichiers-images issus des programmes de reproduction numérique. Les modalités de la tarification sont toutefois très encadrées par le CRPA.

Lorsqu'elles décident de tarifier la réutilisation, les administrations et les collectivités doivent adopter des licences de réutilisation.

En cas de gratuité, **la licence n'est pas obligatoire, mais peut être un signal fort d'engagement de l'établissement culturel dans la voie de l'open data**. Dans ce cas, la licence doit être choisie dans une liste fixée par [décret n° 2017-638 du 27 avril 2017](#), qui propose deux options : la [licence ouverte d'Etalab](#) et la licence ODbL (*Open database License*), cette dernière s'appliquant aux bases de données.

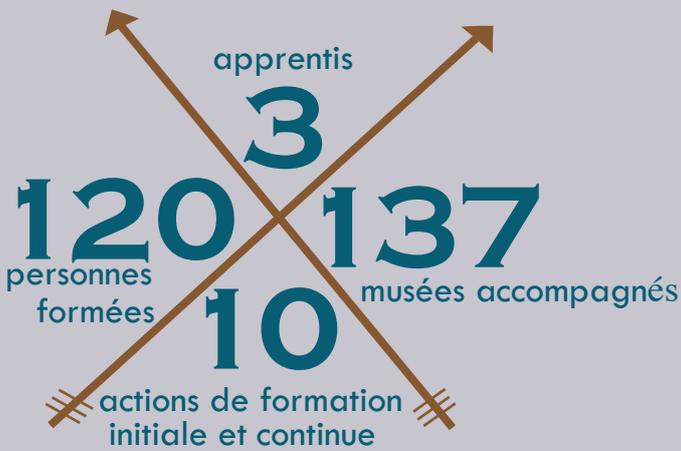
Enfin, si les textes interdisent la cession de **droits d'exclusivité** en matière de réutilisation, une dérogation existe pour les services culturels qui peuvent en octroyer dans le cadre de partenariats relatifs à la numérisation du patrimoine culturel. La durée de cette cession ne peut pas dépasser 15 ans, sauf si la cession est octroyée à une personne publique dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public, ce qui est le cas de la Réunion des musées nationaux – Grand Palais par exemple.

Bruno Ricard, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives au service interministériel des Archives de France, membre de la Commission d'accès aux documents administratifs.

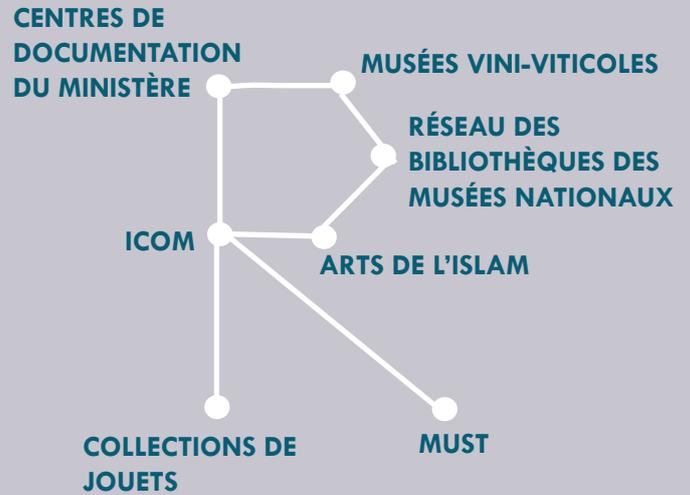
Pour aller plus loin : Bruno Ricard, « Le nouveau régime juridique de la réutilisation », carnet de recherche *Droit(s) des archives*, mai 2017, <http://siafdroit.hypotheses.org/category/principes-generaux>

# LES CHIFFRES CLEFS 2017

## BUREAU DE LA DIFFUSION NUMÉRIQUE DES COLLECTIONS



### RÉSEAUX



### PORTAIL JOCONDE

100.000  
IMAGES VUES PAR JOUR

25.410  
NOUVELLES NOTICES

5,8  
MILLIONS DE PAGES VUES

30 ARTICLES SUR LE BLOG  
10 NOUVEAUX DOSSIERS MÉTHODOLOGIQUES  
67 MUSÉES PARTICIPANTS DONT 15 NOUVEAUX

### MUSÉOFILE

UN NOUVEAU QUESTIONNAIRE  
1.018 533 CONSULTATIONS

### UNITÉ DE DOCUMENTATION

492  
VISITEURS

356  
CONSULTATIONS

9 86 DEMANDES TRAITÉES  
BIBLIOGRAPHIES  
4 LETTRES D'INFORMATION

450  
ACQUISITIONS DE MONOGRAPHIES ET CATALOGUES